



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2022-10

Date : 11/10/2022

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET :** PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES BIODECHETS DES PROFESSIONNELS ET DES ADMINISTRATIONS - ADHESION AU SERVICE DE RAMASSAGE

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégation du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté du 26 janvier 2022 ;

**VU** le projet de contrat d'adhésion au service de collecte des biodéchets entre la collectivité, l'association AIRE et ESATCO Atlantique, tous deux chargés conjointement des opérations de collecte ;

**CONSIDERANT** l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets fixée par la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) dans son article 70 et plus récemment par la Directive UE 2018/851 et par la Loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (art 88) ;

**CONSIDERANT** que si la collecte des biodéchets des professionnels n'est pas une obligation incombant à la collectivité, il n'en demeure pas moins que toute action visant à faciliter l'émergence d'une solution pour ces producteurs et à démontrer l'éco-exemplarité de l'administration a vocation à lancer une dynamique vertueuse sur le territoire, apte à réunir l'ensemble des obligés et les prestataires de collecte ;

**CONSIDERANT** que Pays de Blain Communauté en tant qu'administration est elle aussi soumise aux obligations de tri à la source des biodéchets produits dans ses services ;

## PAR CES MOTIFS

### DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer au service expérimental de ramassage des biodéchets des professionnels et des administrations, initié par le SMCNA, Pays de Blain Communauté et la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique, et confié à l'association AIRE et ESATCO Atlantique ;

**Article 2 :** de signer le contrat d'adhésion au service de collecte des biodéchets proposé par AIRE et ESATCO Atlantique, ainsi que tout autre document y afférent. La Présidente étant habilitée par la suite à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à la mise en œuvre de cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**